

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 2025-001

Nos réf : SR/HT/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise Cabète sise 50 Grande Rue à Trévenans, interviendra pour la mise en place d'un échafaudage rue des Anémones.

**Article 2 :** Pendant la durée de montage de l'échafaudage programmé le 07 janvier 2025, la circulation sera barrée en partie basse de la rue des Anémones et les véhicules seront réorientés par la rue Lelache.

Des panneaux route barrée seront placés pour prévenir les usagers.

La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir).

**Article 3 :** L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux provisoires et de cônes de signalisation conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire à mettre en place pour des travaux en agglomération. Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans et le Responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 07 janvier 2025

Notifié à l'intéressé le : 07 janvier 2025  
Publié sur site internet le : 07 janvier 2025



Madame la Maire  
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS  
Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : [mairie.bavans@bavans.fr](mailto:mairie.bavans@bavans.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)

